

Politique de rémunération

Notre bureau agit de manière honnête, équitable et professionnelle et ce au mieux des intérêts de ses clients.

La politique de rémunération du personnel de notre bureau ou toute autre personne qui y est liée (ex. un sous-agent) respecte cette obligation. Aucune disposition n'est prise sous forme de rémunération, d'objectifs de vente ou autre qui pourrait encourager à recommander un produit d'assurance particulier à un client alors qu'un autre produit d'assurance qui correspondrait mieux aux besoins du client pourrait être proposé. Dans ce cadre, notre bureau a mis en place la politique de rémunération suivante :

1. Rémunération

Notre bureau rémunère uniquement sur base d'une rémunération fixe qui n'est pas liée à la réalisation d'objectifs commerciaux.

2. Incentive (avantage non monétaire)

Notre bureau accorde des incentive avec la politique stricte suivante :

- l'incentive ne porte pas atteinte aux intérêts des clients ;
- l'incentive ne se rapporte pas à un produit ou à une gamme restreinte de produits (le produit du mois est interdit) ;
- la valeur de l'incentive est limitée et raisonnable ;
- la période prise en considération pour l'attribution de l'incentive est suffisamment longue ;
- l'incentive n'encourage pas la prise de risque excessive en matière de durabilité.

S'il apparaît que les intérêts du client n'ont pas été respectés, l'incentive ou le cas échéant sa valeur sera immédiatement restitué(e) et les mesures qui s'imposent seront prises à l'égard de la personne concernée.

3. Objectifs commerciaux

Notre bureau fixe des objectifs commerciaux avec la politique stricte suivante :

- l'objectif commercial ne porte pas atteinte aux intérêts des clients ;
- l'objectif commercial ne se rapporte pas à un produit ou à une gamme restreinte de produits (le produit du mois est interdit) ;
- le montant lié à l'atteinte de l'objectif commercial est limité et raisonnable ;
- la période prise en considération pour l'attribution des objectifs commerciaux est suffisamment longue ;
- L'objectif commercial n'encourage pas la prise de risque excessive en matière de durabilité.

Date de mise à jour: 21/09/2026